



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 116N/2023 - Page 1 / 1

CIRCULATION, ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDITS

1, PLACE AUX HERBES

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-17 et R 417-10,

Considérant que les services municipaux, ainsi que les services de secours, doivent à tout moment pouvoir accéder au bâtiment communal,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur l'allée et sur l'aire de retournement situées devant le bâtiment communal sis 1, place aux Herbes.

Article 2 : Ces interdictions ne concernent pas les véhicules des services municipaux, de la communauté de communes de Cœur d'Yvelines, de secours et d'incendie, qui doivent pouvoir accéder au bâtiment à tout moment.

Article 3 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur le 6 juillet 2023 et dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique de la ville. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 5 juillet 2023



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY

